

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 197** Lancement d'un marché de prestations de service selon la procédure de l'article 30 pour la gestion et l'animation de l'espace jeunes Jourdan (14e)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose le lancement d'un marché de prestations de service selon la procédure de l'article 30 pour la gestion et l'animation de l'espace jeunes Jourdan (14e);

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'animation de l'espace jeunes Jourdan, 14e arrondissement, en application de l'article 30 du Code des Marchés publics;

Article 2 : Sont approuvés la lettre de consultation et le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement des états spéciaux de la mairie du 14e arrondissement, dotations de gestion locale, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

